

Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 08
3 septembre 2026

Par courriel :

- Didier Gantier, Président
- Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
- Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
- Bernard Loirat, Responsable Football Diversifié
- Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
- Daniel Roger
- Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJF Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Nantes (501904), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Benjamin Guyot, membre du club de SCNA Derval (552653), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 07 du 1^{er} septembre 2026 sans réserve.

Section Jeunes Masculins

Championnats – Première phase

- **Engagements**

540404 AOS Pont-Château : demande de changement de division U15 D2 vers D4

Les engagements étant clos et cinq groupes de cinq équipes ayant été constitués en U15 D2, la Commission ne peut donner une suite favorable. Il appartiendra au club à l'issue de la 1^{re} phase de formuler une demande de relégation de niveau.

La Commission valide le nombre définitif d'équipes engagées.

U18 D1 : 36
U18 D2 : 28
U18 D3 : 31
U18 D4 : 46
Soit 141 équipes U18

U17 D1 : 33
U17 D2 : 28
Soit 61 équipes U17

U16 D1 : 20
Soit 20 équipes U16

U15 D1 : 42
U15 D2 : 25
U15 D3 : 47
U15 D4 : 54
U15 D5 : 58
Soit 226 équipes U15

U14 D1 : 26
U14 D2 : 6
Soit 32 équipes U14

Les droits d'engagement, 18 € par équipe pour la 1^{re} phase, seront prélevés sur le compte des clubs.

- **Désidératas**

US St-Philbert : les desiderata U17 n'ayant pas été formulés lors des demandes d'engagement, la Commission ne peut y répondre favorablement. Il appartiendra au club d'en faire la demande pour la 2^e phase via la messagerie officielle.

USJA Carquefou : les desiderata U14 n'ayant pas été formulés lors des demandes d'engagement, la Commission ne peut y répondre favorablement. Il appartiendra au club d'en faire la demande pour la 2^e phase via la messagerie officielle.

Section Féminines

- **Engagement**

565671 GF Côte de Jade : la Commission procède à l'ajout de l'engagement en U18F D2

Organisation du championnat

- **Départemental 1 Futsal**

8 équipes sont engagées dans cette division. La Commission propose une première phase avec un groupe de 8 équipes puis une phase play-off.

- **Absence de desideratas d'horaires**

Considérant les dispositions des règlements des championnats football futsal, les clubs n'ayant pas formulé de desiderata d'horaires sont amendés, la liste de ceux-ci figurant en annexe.

- **Accession en barrage R2 Futsal**

La Commission est informée qu'une seule équipe du District devra être proposée pour les barrages d'accession en R2 Futsal suite à la communication de la Commission Régionale.

Calendrier

La Commission élabore le calendrier de la 1^{re} phase du championnat futsal masculin.

La Commission a pris connaissance des desideratas des clubs. Elle a pris en compte la demande du FC Côteaux du Vignoble, dont l'installation mise à disposition nécessite des travaux avant homologation. Les matchs aller de cette équipe se joueront à l'extérieur, les matchs retour à domicile. Il appartiendra au club de disposer d'un équipement conforme sur la 2^e partie de saison. A défaut, il sera nécessaire de trouver une autre installation.

Inactivités partielles

Il est procédé à une étude des sections futsal en inactivité partielle dans les clubs par rapport à la saison précédente.

Section Seniors Masculins

Organisation du championnat

- **Départemental 5**

110 équipes sont engagées dans cette division. La Commission constitue 10 groupes de 11 équipes.

Calendrier

La Commission élabore le calendrier de cette division.

La Commission a pris connaissance des desideratas des clubs et rappelle qu'elle ne peut donner satisfaction à toutes les demandes.

Inactivités partielles

Il est procédé à une étude des sections Seniors Masculins en inactivité partielle dans les clubs par rapport à la saison précédente.

Sanction disciplinaire – US Bugallière

La Commission rappelle au club de l'US Bugallière la sanction prononcée par la Commission de Discipline du 11/06/2026 pour son équipe 2 Seniors Masculins, notifiée le 12/06/2026 à savoir :

« *Suspension de terrain de 2 matchs fermes plus 1 sursis pour l'équipe Séniors 2 ORVAULT BUGALLIERE avec obligation de recevoir les rencontres sur terrain neutre à plus de 30km du Stade de la Bugallière* »

La Commission rappelle les dispositions de l'article 25.8 du Règlement des Championnats Seniors Masculins :

« *Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours* »

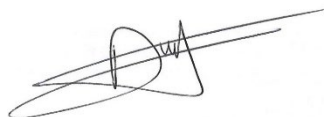
avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité. »

La Commission précise que cette sanction s'applique aux deux premières rencontres à domicile que l'équipe 2 Seniors Masculins dans son championnat ou en Coupe du District en fonction du calendrier des épreuves.

Le Président de la Commission,
Didier Gantier



Le secrétaire de séance,
Sébastien Duret



Type de dossier : Administratif				
Dossier :	24017418			
Date :	03/09/2026			
Personne :	Club : 553389 A. C. MUSULMANE NANTES NORD			
Motif :	11	Art 8.4- Retard Engagements	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	11	Art 8.4/5f-Retard engagement/desiderata	03/09/2026	03/09/2026 35,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 1				